

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 11 JUIN 2026

Le onze juin deux mille vingt-six à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de SUEVRES se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers	19
En exercice	19
Présents	19
Votants	19

Convocation du 2 juin 2026

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs à</i>
DEJENTE Frédéric	x			
LEROUX Jean-Marc	x			
BORDEAU Lydie	x			
FERREIRA Roger	x			
CAQUERET GRISEAU Virginie	x			
DENIS Annick	x			
BOISSET Florence	x			Arrivée à 20 h 08
HOUDIN Jean-Robert	x			
AUVRAY Marylise	x			
BOUCHER Bruno	x			
LEMAIRE Annie-Claude	x			
PEYRAT Olivier	x			
MORNAY Angéline	x			
THOMAS Lionel	x			
FERREIRA Mélanie	x			
THIEBAULT Sylvain	x			
GOUACHE Adeline	x			
JARDIN Clément	x			
ALLOY Romain	x			
TOTAUX	19			

Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures 05.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : M. Roger FERREIRA



1. Approbation du procès-verbal

- Conseil municipal du 21/05/2026

2. Affaires générales

- Délégation du conseil municipal au maire – ajout d'une délégation
- Désignation du référent déontologue des élus locaux
- Motion relative à la compétence « distribution d'électricité »

3. Travaux

- Eglise : Phase 1 – Restauration des couvertures : demandes de subventions
- Point sur les travaux en cours

4. Fêtes et cérémonies

- 14 juillet : organisation

5. Réglementation

- Régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux manifestations culturelles et sportives :
Nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant

6. Coopération intercommunale

- CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : Désignation des représentants
- Commissions thématiques pour la commune : propositions de titulaires et de suppléants

7. Informations et questions diverses

- Lotissement « La croix rouge » - rétrocession des espaces et équipements communs
- PCS : remise à jour



APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du 21 mai 2026 est reportée au conseil municipal de juillet.

AFFAIRES GENERALES

**DELIBERATION
D 26 06 50**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE / AJOUT D'UNE
DELEGATION A LA DELIBERATION DU 16 AVRIL 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération afin de faciliter la gestion courante de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour,

DÉCIDE

D'ajouter à la délibération du 16 avril 2026 le point suivant :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC.

Dit que les autres dispositions de la délibération du 16 avril 2026 demeurent inchangées.

**DELIBERATION
D 26 06 51**

**DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
LOCAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent



déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de M. Bertrand MARECHAUX, ancien Préfet et directeur général des services d'une collectivité, médiateur depuis 2019.

Il est proposé de désigner M. Bertrand MARECHAUX, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante de la mairie : 1 rue Jean Desjoyeaux 41500 SUEVRES

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 : Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 19 voix pour, désigne M. Bertrand MARECHAUX, comme référent déontologue des élus de Suèvres.

DELIBERATION D 26 06 52	MOTION PRISE PAR LE SIDELC LE 5 MARS 2026 POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)
------------------------------------	--

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.



La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDE LC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDE LC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour :

- D'approuver la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée en pièce jointe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX

Travaux réfection de l'église – Phase 1 : restauration des couvertures

Monsieur le Maire rappelle les dépenses estimées pour la phase 1 :

Dépenses HT	
Coût travaux phase 1	306 745 €
Honoraires architecte (10.5%)	32 208 €
Honoraires CT	6 527 €
Honoraires SPS	3 264 €
Etudes complémentaires	
Etudes stratigraphiques	4 400 €
Etudes dendrochronologie	4 000 €
Total HT	357 144 €
Total TTC – Phase 1	428 573 €



**DELIBERATION
D 26 06 53**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DDSR
TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE – PHASE 1 :
RESTAURATION DES COUVERTURES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réhabilitation de l'église Saint-Christophe.

Une première phase de travaux concerne la restauration des couvertures de l'édifice. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 357 144 € HT, selon l'estimation établie par M. Anthony LORGEU, Architecte des Bâtiments de France.

Afin d'aider au financement de cette opération, la commune souhaite solliciter plusieurs subventions auprès des partenaires institutionnels.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- Montant de l'opération : 357 144,00 € HT

Subventions sollicitées :

- | | |
|---|--|
| • DDSR (20 %) : | 71 429,00 € |
| • DRAC (30 %) : | 103 182,00 € |
| • DRAC (50 %) : | 6 603,00 € (déjà validé concerne l'AVP et PRO) |
| • FIP (Fonds incitatif et partenarial) (15 %) : | 53 572,00 € |
| • CD41 (15 % du reste à charge) : | 18 354,00 € |

Reste à charge de la commune :

- Autofinancement communal (20 %) : 104 004 € HT (commune, mécénat, collecte, fonds patrimoine religieux)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour :

- APPROUVE le plan de financement présenté ;
- SOLLICITE les subventions suivantes :
 - au titre de la DDSR à hauteur de 20 % ;
 - auprès de la DRAC à hauteur de 30 % ;
 - au titre du FIP à hauteur de 15 % ;
 - auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher à hauteur de 15 % du reste à charge ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention et à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION
D 26 06 54**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC
TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE – PHASE 1 :
RESTAURATION DES COUVERTURES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réhabilitation de l'église Saint-Christophe.

Une première phase de travaux concerne la restauration des couvertures de l'édifice. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 357 144 € HT, selon l'estimation établie par M. Anthony LORGEU, Architecte des Bâtiments de France.



Afin d'aider au financement de cette opération, la commune souhaite solliciter plusieurs subventions auprès des partenaires institutionnels.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- Montant de l'opération : 357 144,00 € HT

Subventions sollicitées :

- DDSR (20 %) : 71 429,00 €
- **DRAC (30 %) : 103 182,00 €**
- DRAC (50 %) : 6 603.00 € (déjà validé concerne l'AVP et PRO)
- FIP (Fonds incitatif et partenarial) (15 %) 53 572,00 €
- CD41 (15 % du reste à charge) : 18 354,00 €

Reste à charge de la commune :

- Autofinancement communal (20 %) : 104 004 € HT (commune, mécénat, collecte, fonds patrimoine religieux)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour :

- APPROUVE le plan de financement présenté ;
- SOLLICITE les subventions suivantes :
 - au titre de la DDSR à hauteur de 20 % ;
 - **auprès de la DRAC à hauteur de 30 % ;**
 - au titre du FIP à hauteur de 15 % ;
 - auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher à hauteur de 15 % du reste à charge ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention et à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION D 26 06 55	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIP (FONDS INCITATIF ET PARTENARIAL) AUPRES DU CONSEIL REGIONAL TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE – PHASE 1 : RESTAURATION DES COUVERTURES
------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réhabilitation de l'église Saint-Christophe.

Une première phase de travaux concerne la restauration des couvertures de l'édifice. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 357 144 € HT, selon l'estimation établie par M. Anthony LORGEU, Architecte des Bâtiments de France.

Afin d'aider au financement de cette opération, la commune souhaite solliciter plusieurs subventions auprès des partenaires institutionnels.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- Montant de l'opération : 357 144,00 € HT



Subventions sollicitées :

• DDSR (20 %) :	71 429,00 €
• DRAC (30 %) :	103 182,00 €
• DRAC (50 %) :	6 603.00 € (déjà validé concerne l'AVP et PRO)
• FIP (Fonds incitatif et partenarial) (15 %)	53 572,00 €
• CD41 (15 % du reste à charge) :	18 354,00 €

Reste à charge de la commune :

- Autofinancement communal (20 %) : 104 004 € HT (commune, mécénat, collecte, fonds patrimoine religieux)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **SOLLICITE** les subventions suivantes :
 - au titre de la DDSR à hauteur de 20 % ;
 - auprès de la DRAC à hauteur de 30 % ;
 - **au titre du FIP à hauteur de 15 % ;**
 - auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher à hauteur de 15 % du reste à charge ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention et à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION D 26 06 56	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE – PHASE 1 : RESTAURATION DES COUVERTURES
------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réhabilitation de l'église Saint-Christophe.

Une première phase de travaux concerne la restauration des couvertures de l'édifice. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 357 144 € HT, selon l'estimation établie par M. Anthony LORGEU, Architecte des Bâtiments de France.

Afin d'aider au financement de cette opération, la commune souhaite solliciter plusieurs subventions auprès des partenaires institutionnels.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- Montant de l'opération : 357 144,00 € HT

Subventions sollicitées :

• DDSR (20 %) :	71 429,00 €
• DRAC (30 %) :	103 182,00 €
• DRAC (50 %) :	6 603.00 € (déjà validé concerne l'AVP et PRO)
• FIP (Fonds incitatif et partenarial) (15 %)	53 572,00 €
• CD41 (15 % du reste à charge) :	18 354,00 €



Reste à charge de la commune :

- Autofinancement communal (20 %) : 104 004 € HT (commune, mécénat, collecte, fonds patrimoine religieux)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour :

- APPROUVE le plan de financement présenté ;
- SOLLICITE les subventions suivantes :
 - au titre de la DDSR à hauteur de 20 % ;
 - auprès de la DRAC à hauteur de 30 % ;
 - au titre du FIP à hauteur de 15 % ;
 - **auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher à hauteur de 15 % du reste à charge ;**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention et à l'exécution de la présente délibération.

○ **Points sur travaux en cours : Jean-Marc**

- Parking du bas fontain : les travaux réalisés par nos services techniques sont terminés à 95 %, reste à poser une grille. Première réalisation faite par les agents techniques qui ont apprécié ce chantier. Coût des matières premières : 2 000 €. L'excédent de terre a été apporté au stade afin de réduire les talus et ainsi faciliter la tonte.

- Rue Pierre Pouteau : en attente de la livraison des consoles et de deux réverbères. Les employés communaux doivent repositionner les cidex qui seront mis dans des fourreaux.

- Rue des Juifs : les personnes domiciliées dans cette rue ont reçu un courrier les informant de la visite d'un technicien EIFFAGE afin d'étudier les impacts de l'enfouissement des réseaux. Travaux réalisés par le SIDELC.

- Augmentation des surfaces à tondre par les agents techniques : terrain BOURREAU, en face de la MDA, derrière les conteneurs.

- Réparation de certaines pompes de relevage : 5 000 €

- A prévoir au budget 2027, 22 000 € pour le changement d'un débitmètre à la station d'épuration.

FETES ET CEREMONIES

- Appel du 18 juin : rassemblement à 17 h au cimetière de la Prasle
- Organisation du 14 juillet : rassemblement à 17 h au terrain de loisirs



REGLEMENTATION

- **Régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux manifestations culturelles et sportives : Nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant pour le mandat.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations culturelles et sportives organisées par la commune.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'un régisseur titulaire ainsi que d'un régisseur suppléant. Cette désignation fera l'objet d'un arrêté.

Il souligne que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne percevront aucune indemnité de managements de fonds.

Mme Mélanie FERREIRA, qui occupait les fonctions de régisseur titulaire, explique en quoi consistait cette mission.

Appel à candidature :	M. Sylvain THIEBAULT	Titulaire
	M. Bruno BOUCHER	Suppléant

COOPERATION INTERCOMMUNALE

**DELIBERATION
D 26 06 57**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT A
LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la création et au fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de Communauté de Communes Beauce Val de Loire ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCBVL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour :

- DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire à la CLECT : M. Frédéric DEJENTE
- DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant à la CLECT : Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Commissions thématiques pour la commune : propositions titulaires et suppléants**

Les commissions thématiques jouent un **rôle consultatif** au sein de l'assemblée communautaire. Elles émettent des avis à la majorité des membres présents, formulent des propositions et assurent le suivi des activités et projets des services.



Réunions : minimum 2 fois par an pour chaque commission

Intitulé	TITULAIRE		SUPPLEANT	
	Prénom	NOM	Prénom	NOM
Transition écologique/habitat/Aménagement du territoire	Annick	DENIS	Lydie	BORDEAU
Travaux/voirie/GEMAPI/PICS	Jean-Marc	LEROUX	Jean-Robert	HOUDIN
Scolaire/enfance/jeunesse/cohésion territoriale/petite enfance/école de musique	Adeline	GOUACHE	Romain	ALLOY
Développement économique et économie touristique	Olivier	PEYRAT	Florence	BOISSET

COMMISSIONS / COMITES CONSULTATIFS / GROUPES DE TRAVAIL

Commissions / Comités Groupes de travail	Date et heure
Barbecue agents/élus	26/06 à 12 h 30
Visite des bâtiments, terrains + photo de groupe (prévenir les associations avant et le CST + clés)	27/06 à 9 h 00 (la matinée)
Commission finances	30/06 à 18 h 30
Commission urbanisme	24/07 à 14 h 00

INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

- **Lotissement « La croix rouge »** - rétrocession des espaces et équipements communs à l'exception de la voirie : reprise repoussée. La pompe de relevage n'a pas été entretenue, en attente de documents.
- **PCS** (Plan communal de Sauvegarde) : remise à jour à faire (avril 2023)
Groupe de travail : MM. LEROUX Jean-Marc, HOUDIN Jean-Robert, JARDIN Clément
- **Inass** : un père de famille a envoyé un poème dédié aux habitants de Suèvres pour leur belle attitude vis à vis d'Inass. M. le Maire fait la lecture du poème.
- **Guide du Routard** « Pays des Châteaux : Blois, Chambord, Val de Loire. Suèves a deux pages et demie dans ce guide.
- **Tableau des commissions et élus** remis à jour.
- **PCC** : présentation du flyer pour la réunion publique du 3 juillet prochain à 20 heures.



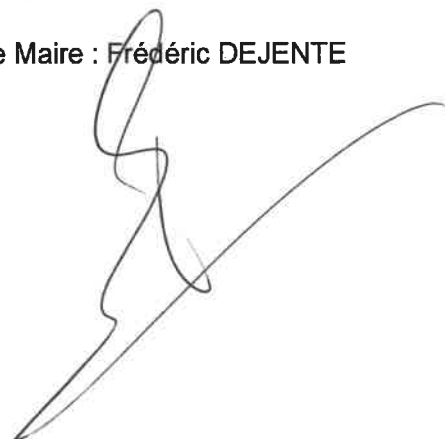
Tour de table :

- Mme Annie-Claude LEMAIRE informe qu'une conférence des territoires aura lieu le samedi 19/09 à 10 h, le lieu reste à confirmer.
- Mme Angéline MORNAY : peut-on communiquer au RIT, l'adresse mail des hébergeurs ?
- M. Jean-Robert HOUDIN informe l'assemblée qu'il est le nouveau président du SMAEP.
- Mme Marylise AUVRAY signale une erreur d'adresse dans l'agenda, sera à corriger dans celui de l'année prochaine.

Fin de la séance : 21 h 25

Fait le 09/07/2026

Le Maire : Frédéric DEJENTE



Le secrétaire de séance : M. Roger FERREIRA

